



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHEPlace Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 27 septembre 2018**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 36 - Présents : 25 - Votants : 32 	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le conseil communautaire, dûment convoqué les vingt-sept septembre, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.</p>
<p>Vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0 	<p>Titulaires présents : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BOUCHON Michel - BOULAY Marc - Mme BOUVIER Mireille - MM. - COAT Jean François - CROIZIER Jean Paul - DE VAULX François - Mmes DALLARD Bernadette - DUMARCHE Brigitte - FORTHOFFER Martine - M. GARCIA Patrick - Mmes GARCIA Christine - GARIN Monique - M. LAVIS Christian - Mme MAITREJEAN Régine - MM. MARTIN Jean Luc - MAULAVE Christian - Mmes PEZZOTTA Christelle - PREVOT Michèle - MM. RIEU Roland - RIVIER Pierre Louis - Mme ROBASTON Sonia - MM. VERMOREL André - VERON Thierry</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel Est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Christine MALFOY) - CROIZIER Jean Paul (Procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) - DE VAULX François (Procuration de Jean Noel BIANCHI)- GARCIA Patrick (procuration de Jean Marc SERRE) - RIEU Roland (Procuration de Cathy Valette) - RIVIER Pierre Louis (Procuration de Isabelle ROSIN) - VERMOREL André (Procuration de Christophe MATHON)</p>
<p>Délibération n° 2018-120</p>	<p>Absents excusés : M. BIANCHI Jean Noel - Mmes Brigitte GUIGUE PUJUGUET - MALFOY Christine - M. MATHON Christophe - Mmes VALETTE Catherine - ROSIN Isabelle - M. SERRE Jean Marc Absents : MM. MARTINEZ Serge - RANCHON Denis - CHAUZAUT Bernard - Mme LANDRAUD Maryline</p>
<p>Objet : Urbanisme – Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Saint Marcel d'Ardèche – Définition des modalités de mise à disposition du public</p>	

Vu

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-40, L.153-45 et suivants ainsi que les articles R.143-28 et R.153-21,
- La délibération n°2018-074 en date du 14 Juin 2018 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Le courrier de M. le Préfet d'Ardèche en date du 1^{er} août 2018 faisant part de ses observations à la communauté de communes.

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte les observations de la Préfecture, afin de garantir la conformité du document d'urbanisme avec le code de l'urbanisme (corrections d'erreurs matérielles, mise à jour de plans liée aux servitudes d'utilité publique),
- Qu'à cet égard, le conseil communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification dans les conditions définies ci-après.
- **Indique** que le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, en commune de Saint-Marcel-d'Ardèche et au siège de la communauté de communes. Un registre permettra au public de consigner ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture. Les observations pourront également être formulées de manière dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@ccdraga.fr.
- **Précise** que le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes.
- **Dit** que les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier mis à disposition du public.
- **Rappelle** que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, publié dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairie selon les mêmes conditions et restera affiché durant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes.
- **Rappelle** qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Président en présentera le bilan et sollicitera le conseil communautaire pour approuver le projet de modification simplifiée.
- **Précise** que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de commune et en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche durant un mois.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....